



**Recueil des délibérations  
du conseil municipal  
du 17 décembre 2018**

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en  
exercice..... 33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 27

Procurations ..... 6

Absents..... 2

Séance du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Gina FILOGONIO, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH.

Excusés et ont donné procuration :

Roselyne FROMENT	à	Françoise LEGRAND
Isabelle De BECKER	à	Caroline PRIVAT-MATTIONI
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Pierre JEANNEL	à	Claude KIENER
Nadia ZMIRLI	à	Christine URBES

Absents excusés :

Christopher ZIEGLER  
Nathalie TOMASI

Mme Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018- n° 1  
180120

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2018**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2018 est :

**ADOPTE PAR 26 VOIX POUR**

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH –)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence written over the official seal of the Municipality of Saint-Die-des-Vosges. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the top edge and '(88)' at the bottom. In the center of the seal is a depiction of a building, likely the town hall, with a flag flying in front of it. The signature is a large, stylized cursive script that loops around the seal.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30.11.2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180120 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180120-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

17 décembre 2018 – n° 2  
180121

**RAPPORT SUR L'EGALITE HOMME / FEMME – ANNEE 2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un des objectifs de cette démarche est de faire des collectivités territoriales des acteurs incontournables de la lutte contre les inégalités hommes femmes et de les inciter à mettre en place des politiques innovantes dans la matière, à la fois en raison de leurs statuts d'employeurs mais également par leur connaissance et leurs statuts d'animation des territoires.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur l'égalité homme / femme établi pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2017.

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Rapport sur l'égalité homme femme année 2017

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180121 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180121-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations

17 décembre 2018 – n° 3  
180122

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – ANNEE 2018**

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2737/2013 du 16 décembre 2013 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe (CCVHM), par la fusion de la Communauté de Communes du Val de Meurthe et de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe et le rattachement des communes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2158/2014 du 23 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe, dont le changement de dénomination de l'établissement, qui devient Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,

VU les arrêtés préfectoraux n° 1257/2015 du 17 août 2015 et n° 2105/2016 du 8 novembre 2016 portant nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion-transformation des Communautés de Communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

VU les statuts de la Communauté annexés à l'arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 susvisé,

VU le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2018, qui retrace le montant des charges transférées à l'Agglomération, au regard des compétences effectivement transférées à l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que ce rapport doit être soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la communauté et qu'il doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de ces assemblées, avant d'être présenté au conseil communautaire pour validation, conformément à l'article susvisé du Code général des impôts,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence written over the official seal of the Commune de Saint-Dié-des-Vosges. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '1817'. The signature is a large, stylized cursive script.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT - année 2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180122 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180122-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

17 décembre 2018 – n° 4 - (1/2)  
180123

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, M4 et M49,

Vu la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 ci-annexé qui s'équilibre et qui apparaît ainsi :

- Budget Principal :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	28 168 090,00	7 795 000,00
Dépenses	28 168 090,00	7 795 000,00

- Budget Eau :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	367 000,00	368 000,00
Dépenses	367 000,00	368 000,00

- Budget Assainissement :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	626 000,00	633 000,00
Dépenses	626 000,00	633 000,00

- Budget Forêts :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes	236 300,00	41 290,00
Dépenses	236 300,00	41 290,00

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 – n° 4 - (2/2)  
180123

- Budget Bâtiments industriels et Commerciaux :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	3 041 940,00	531 440,00
Dépenses	3 041 940,00	531 440,00

- Budget Opération de Renouvellement Urbain :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	376 600,00	288 000,00
Dépenses	376 600,00	288 000,00

- Budget Parking du Marché :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	183 000,00	57 000,00
Dépenses	183 000,00	57 000,00

- Budget Locations Commerciales :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	566 700,00	93 000,00
Dépenses	566 700,00	93 000,00

- Budget Zones d'Aménagement Concerté :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	213 020,00	97 010,00
Dépenses	213 020,00	97 010,00

- ADOPTE les différentes annexes jointes au budget.

**ADOPTE PAR 26 VOIX POUR**

Contre : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH –)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Approbation du budget primitif 2019

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180123 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180123-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes  
7.1.1.1. Budgets primitifs

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 – n° 5  
180124

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission « Associations » du 20 novembre 2018 et les propositions d'attribution de subventions aux associations,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions allouées aux associations, telles qu'inscrites dans le Budget Primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ne prennent pas part au vote : 6 (D. CHOBOUT – P. ZANCHETTA – J. THIRION –  
JP. BESOMBES – J-L. BOURDON – C. URBES –)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Attribution de subventions aux associations - Année 2019

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180124 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180124-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.3. Subventions accordées à des associations

17 décembre 2018 – n° 6  
180125

**TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE EN 2019 A CHACUNE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3, modifiés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances de 1985 articles 99 et 101 et le projet de loi de finances 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des trois taxes locales pour l'année 2019,

Vu le projet de Budget Primitif 2019,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux des taxes locales pour 2019 comme suit :

<b><u>DESIGNATION DES TAXES</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>
Taxe d'Habitation	25,75 %
Taxe sur le Foncier Bâti	22,19 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	37,32 %

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence written over the official circular seal of the City of Saint-Die-des-Vosges. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '1017'. The signature is a large, fluid cursive script.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des trois taxes directes locales

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180125 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180125-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.2. Vote des autres taxes  
7.2.2.3. Autres

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 - n° 7  
180126

**AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

En application de l'article 1388 bis du Code général des impôts, l'abattement TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est conditionné à la signature d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec les collectivités, les bailleurs et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Concernant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB conclue pour la période 2016-2018 est liée au contrat de ville qui comprend deux quartiers prioritaires de Politique de la Ville (QPV) : Kellermann et Saint-Roch/l'Orme.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB conclue pour la période 2016-2018, qui a pour objet de proroger ladite convention jusqu'à la fin du contrat de ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180126 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180126-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

17 décembre 2018 – n° 8 - 1/2  
180127

**MODIFICATION DE LA PROVISION AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

Vu l'article 47-2 de la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'article 94 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques édité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), mis à jour en septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 22 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 18 décembre 2017 ;

Vu les avis d'échéance du contrat de prêt Dexia TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI en date des 1<sup>er</sup> novembre 2013, 1<sup>er</sup> novembre 2014, 1<sup>er</sup> novembre 2015, 1<sup>er</sup> novembre 2016, 1<sup>er</sup> novembre 2017 et 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant que les provisions pour risques et charges au titre des emprunts complexes souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne constituent pas une dépense obligatoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement de la provision non budgétaire concernant les emprunts complexes :

- HELVETIX USD II – n° A070124 – souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine, au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 2 610 461,69 euros et d'une durée résiduelle de 11 ans ;
- TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – n° MPH251364EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 3 270 996,25 euros et d'une durée résiduelle de 14 ans ;
- FIXIA – n° MPH251461EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 3 270 996,20 euros et d'une durée résiduelle de 14 ans ;
- FIXMS – n° MPH251475EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 3 270 996,25 euros et d'une durée résiduelle de 14 ans ;
- INFLATION OPTIMISEE – n° MPH251490EUR – souscrit auprès de Dexia au capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 3 270 996,19 euros et d'une durée résiduelle de 14 ans ;

en fonction du risque lié au contrat Dexia Tofix Dual EUR-CHF Flexi, indexé sur l'écart entre l'euro et le franc suisse, et du montant des provisions budgétaires déjà constituées pour ce contrat.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ajuster la provision pour risques et charges sur emprunts constituée en 2018 ;
- de demander à Madame le Trésorier Principal Municipal de comptabiliser par opérations d'ordre non budgétaire la modification de la provision concernant les emprunts dits complexes contractés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

Contrat de prêt	Taux de référence	Taux provisionné	Ecart	Provision	Compte débité	Compte crédité
HELVETIX USD II – A070124	4,90%	7,00%	2,10%	453 229 €		
TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI – MPH251364EUR	5,04%	24,00%	18,96%	7 388 688 €		
FIXIA – MPH251461EUR	5,04%	4,43%	0,00%	0 €		
FIXMS – MPH251475EUR	5,04%	3,84%	0,00%	0 €		
INFLATION OPTIMISEE – MPH251490EUR	5,04%	2,90%	0,00%	0 €		
Provision semi- budgétaire au 31/12/2018				- 4 188 124 €	6865	
<b>TOTAL</b>				<b>3 653 793 €</b>		
<b>Correction provision non budgétaire</b>				<b>- 834 620 €</b>	<b>1521</b>	<b>194</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Modification de la provision au titre des emprunts complexes

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180127 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180127-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts  
7.3.1. Emprunts

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 - n° 9  
180128

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

Vu les dispositions de l'article L 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant les besoins de la Communauté d'agglomération pour assurer ses missions,

Considérant les ressources dont dispose la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en matière de moyens techniques et humains,

Afin de réaliser des économies d'échelle,

la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaite faire appel régulièrement aux services de la Ville dans le cadre de missions ou travaux ponctuels, dans les domaines suivants :

- Services techniques tous domaines (menuiserie, plomberie, électricité, etc.),
- Communication (rédaction, photos et vidéos, infographie, gestion de site web, etc... ),
- Sécurité et prévention (police municipale),
- Entretien des locaux,
- Organisation et gestion de manifestations et cérémonies (cuisine, accueil, organisation et installation de manifestations, etc),

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges qui fixera les modalités d'intervention des services de la Ville au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de prestations de service entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180128 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180128-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 – n° 10 (1/2)  
180129

**VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante</b> Article 657361 : Subvention CDE	83 000,00	<b>Chapitre 74 : Dotations et Participations</b>  Article 74835 : Compensation Exo Taxes d'Habitation	83 000,00
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b> Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	- 440 000,00		
<b>Chapitre 68 : Dot. Aux amortissements et provisions</b> Article 6865 : Dot. Provisions pour risques et charges financiers	440 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>83 000,00</b>		<b>83 000,00</b>

**BUDGET REGIE DE SPECTACLE**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> Article 611 : Contrats de prestations de service	- 10 000,00		
<b>Chapitre 022 : Dépenses imprévues</b> Article 022 : Dépenses imprévues	10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

17 décembre 2018 – n° 10 (2/2)

180129

## **BUDGET FORETS**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> Article 611 : Contrats de prestations de service	- 3 727,00		
<b>Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles</b> Article 673 : Annulation de titres sur exercice antérieur	3 727,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

### **LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



The image shows a blue ink signature of David Valence. To the left of the signature is the official seal of the Mayor of Saint-Die-des-Vosges. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the top edge and '(88)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Below the coat of arms, it says 'LE 20 JUILLET 1871'.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** virements et inscriptions de crédits

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180129 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180129-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budgets et comptes

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 - n° 11  
180130

**CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE 80105 – REGIE DE SPECTACLES**

Le budget annexe 80105 régie de spectacles a été ouvert pour porter les projets du spectacle vivant.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite clôturer ce budget, cette compétence étant transférée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est à préciser que les opérations comptables liées au transfert de l'actif et du passif ainsi que la reprise des résultats par le budget Principal de la Ville seront réalisées courant 2019.

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public seront votés au premier semestre 2019.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la clôture définitive du budget annexe 80105 « Régie de Spectacles » et son intégration dans le budget principal de la commune,
- DIT que la clôture du budget interviendra au 31 décembre 2018,
- AUTORISE Madame la trésorière à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive 'D'.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Clôture définitive du budget annexe 80105 - Régie de spectacles

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180130 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180130-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.1. Budgets et comptes

7.1.1.2. ~~Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)~~

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 - n° 12  
180131

**CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE 80108 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le budget annexe 80108 « Assainissement non collectif » a été ouvert pour porter des projets d'assainissement non collectif.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite clôturer ce budget devenu inactif.

Il est à préciser que les opérations comptables liées au transfert de l'actif et du passif ainsi que la reprise des résultats par le budget Principal de la Ville seront réalisées courant 2019.

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public seront votés au premier semestre 2019.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la clôture définitive du budget annexe 80108 « Assainissement non collectif » et son intégration dans le budget principal de la commune,
- DIT que la clôture du budget interviendra au 31 décembre 2018,
- AUTORISE Madame la trésorière à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** clôture définitive du budget annexe 80108 - assainissement non collectif

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180131 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180131-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.1. Budgets et comptes

~~7.1.1.2. Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)~~

17 décembre 2018 – n° 13  
180132

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC  
ViàVOSGES TELEVISION**

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue en 2013 entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la SEM Vosges Télévision dont l'objectif, pour la Ville, est de promouvoir l'identité et l'image de son territoire.

La convention a été conclue pour une durée de quatre années à compter de 2013, et s'est terminée le 31 décembre 2016.

Un avenant n° 1 a été signé le 29 septembre 2017 qui prolongeait le contrat d'un an à compter du 31 décembre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que Vosges Télévision est devenu ViàVosges Télévision,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue avec ViàVosges Tv, qui prolonge le contrat de deux ans à compter du 31 décembre 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avenant n. 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec viavosges télévision

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180132 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180132-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres

17 décembre 2018 – n° 14  
180133

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2019, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2015-990 DU 06 AOÛT 2015**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi du 06 août 2015, les commerces de détail ont désormais la possibilité de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à douze dimanches par an, contre cinq avant la loi.

Considérant que les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

**LE CONSEIL**

- Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ouverture des commerces de la Ville les dimanches suivants pour l'année 2019, suite à l'avis favorable du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018

Pour les commerces (hors concessions automobiles) :

- 6 janvier
- 19 mai
- 30 juin
- 8 septembre
- 15 septembre
- 6 octobre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Pour les concessionnaires automobiles (portes ouvertes) :

- 20 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 13 octobre

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Ouverture des commerces le dimanche en 2019 en application des dispositions de la loi n. 2015-990 du 06 août 2015

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180133 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180133-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

17 décembre 2018 – n° 15

180134

**MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu les articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que dans le cadre de l'optimisation des moyens et des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le poste de Directeur Général Adjoint des Services est mutualisé ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition partielle (1/3 du temps de travail) de Madame Emmanuelle COLSON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. Overlaid on the seal is a large, stylized blue ink signature.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise à disposition partielle de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180134 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180134-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations

17 décembre 2018 – n° 16  
180135

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOGES**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre un agent communal à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer les fonctions d'assistante administrative au sein du service Enfance-Jeunesse de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Madame Emilie JESSEL-HOUSSEMAND, agent communal, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la période du 4 septembre 2018 au 11 mai 2019.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized blue ink signature. The signature is written in a cursive style and appears to be 'David Valence'.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180135 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180135-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. Autres actes

17 décembre 2018 – n° 17  
180136

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre un agent de la Communauté d'Agglomération à disposition de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et de billetterie du pôle Spectacle Vivant à l'Espace Georges Sadoul.

**LE CONSEIL**

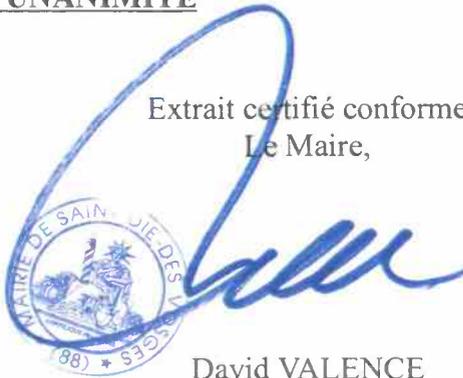
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Madame Valérie LOCATELLI, agent communautaire, au bénéfice de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Saint-Dié-des-Vosges

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180136 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180136-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. Autres actes

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 - n° 18  
180137

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA CAISSE DES ECOLES AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

Lors de manifestations nécessitant des moyens humains importants, comme par exemple le Festival International de Géographie (FIG), la grande Braderie, un Jardin dans ma Ville, l'été en Grand, le marché de Noël, la patinoire, les vins d'honneur... la Ville de Saint-Dié-des-Vosges fait appel aux agents qui, en dehors de leurs heures de travail habituelles, souhaitent participer au bon déroulement de ces événements.

Parmi les agents faisant régulièrement acte de volontariat, certains sont employés par la Caisse des Ecoles.

Les animateurs-référents périscolaires de la Caisse des Ecoles sont aussi amenés à intervenir sur les dispositifs mis en place par la ville de Saint-Dié-des-Vosges : mercredis récréatifs, accueils de loisirs, mini-camps, chantiers jeunes, animations pendant l'été ou à remplacer des agents municipaux absents (ATSEM ou personnel de restauration scolaire par exemple). Ces missions sont complémentaires de celles proposées par la Caisse des Ecoles dans le temps périscolaire, elles sont intégrées dans leur temps de travail.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Caisse des Ecoles et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition du personnel de la Caisse des Ecoles lors des manifestations organisées par la Ville,

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES' and the year '(88)'. The signature is written in a cursive style.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mise à disposition d'agents de la caisse des écoles au bénéfice de la ville de Saint-Dié-des-Vosges

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180137 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180137-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. Autres actes

17 décembre 2018 - n° 19  
180138

**EVOLUTION DU VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL A PARTIR DE JANVIER 2019**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 22 novembre 2013, reçue en sous-préfecture le 27 novembre 2013, fixant le régime indemnitaire global du personnel territorial,

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 25 juin 2018, reçue en sous-préfecture le 29 juin 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel),

- Considérant la nécessité de sécuriser le versement de la prime de fin d'année,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 08 novembre 2018,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'évolution du versement de la prime de fin d'année au personnel communal à compter de l'année 2019, selon les modalités suivantes :

- à partir de janvier 2019, la prime de fin d'année sera mensualisée et intégrée dans le régime indemnitaire de chaque agent, hormis une quote-part de 100 € versée en chèques UDAC (carnet de 10 chèques de 10 €) quelle que soit la quotité de travail,

- les chèques UDAC d'un montant de 60 € « Fête des Mères et des Pères » sont maintenus et versés en juin de chaque année,

soit un versement total de 160 € par an en chèques UDAC.

En cas d'évolution du nombre et de la diversité des commerçants membres de l'UDAC, une commission municipale (composée du Directeur Général des Services, des organisations syndicales, de l'adjoint(e) en charge des ressources humaines et du Directeur des Ressources Humaines) se réunira et étudiera un dispositif équivalent.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Evolution du versement de la prime de fin d'année au personnel communal à partir de janvier 2019

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180138 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180138-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.5. Regime indemnitaire  
4.5.1. Délibérations

17 décembre 2018 - n° 20 (1/2)  
180139

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES POUR LES GARANTIES SANTÉ ET PRÉVOYANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques prévoyance et santé. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2018 - n° 20 (2/2)  
180139

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

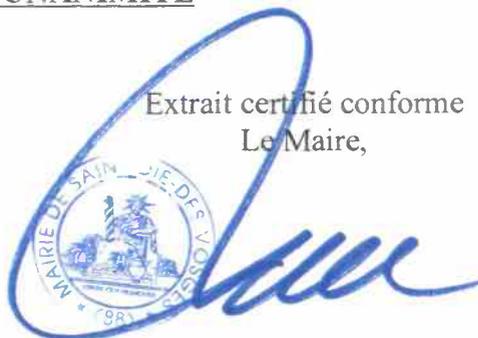
- DECIDE de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

- AUTORISE le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '1981'. The signature is a large, stylized cursive script.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges pour les garanties santé et prévoyance du personnel territorial

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180139 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181217-01DCM180139-DE

---

**Date de décision :** 17/12/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Régie de recettes prolongée n°SD-R16 – Etat civil – Concessions dans les cimetières – acte rectificatif (20/11/2018)
2. Tarifs d'entrée aux spectacles NEF et EGS pour les lycéens – Additif à l'arrêté général des tarifs municipaux 2018-2019 du 31 août 2018 (23/11/2018)
3. Arrêté de déconsignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251490EUR/0265249 (28/11/2018)
4. Arrêté de déconsignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251475EUR/0265230 (28/11/2018)
5. Arrêté de déconsignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251461EUR/0265215 (28/11/2018)
6. Tarifs d'entrée de la patinoire provisoire pour la période hivernale 2018/2019 (28/11/2018)
7. Création d'une régie de recettes temporaire n° SD-R20- Encaissement des tarifs de la patinoire – période hivernale 2018/2019 (30/11/2018)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 11/10/2018 au 06/12/18

OBJET	LOTS	DATE DE SIGATURE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
Démolition d'une passerelle piétonne		22/11/2018	PREMYS FERRARI	68310	Tranche ferme (Partie Nord) : 65 832 €TTC Tranche optionnelle (Partie Sud) : 32 568 €TTC : 98 400 €TTC Total	1802301	MAPA
Remplacement des réseaux humides rue Rovel, côte Calot et rue des Alliés		28/11/2018	BROGLIO	88430	Tranche ferme (Rovel, Alliés) : 536 743,20 €TTC Tranche optionnelle (Calot) : 193 779 €TTC 730 522,20 €TTC Total :	1802401	MAPA
Fourniture de carburants	Lot 1 : tous carburants hors GNR - SDDV et périphérie	06/12/2018	ENI France	69 367	Remise 4,2ct/litre (gazole) et 3ct/litre (essence) 215 698 €TTC/an Estimation :	1802501	AOO